

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune de BARNEVILLE-CARTERET



N° T 38.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux, de stationnement interdit et de « ROUTE BARRÉE » sur l'avenue de la République à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-1 et L.2213-2, L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 et suivants ;

VU, Le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-9, R. 412-19, R. 412-30, R. 412-38, R. 414-4, R. 415-2, R. 415-15, R. 417-1, R. 417-2, R. 417-3, R. 417-4, R. 417-5, R. 417-6, R. 417-10, 417-11 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

VU, L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, La demande présentée le 17 février 2025 par Monsieur Francis CHAUVIN de l'entreprise COLAS sise 19 rue Hervé Dannemont à Brix (50700) afin de pouvoir occuper le domaine public et de pouvoir procéder à la réfection de la voirie le 18 février 2025 de 7h00 à 18h00 sur une portion de l'avenue de la République située entre l'avenue de la République et l'avenue des Douits à Barneville-Carteret (voie jouxtant le terrain de pétanque) et donc en ce sens demande à ce que des restrictions de circulation soient actées pour la bonne organisation du chantier ;

CONSIDÉRANT la nécessité de cette demande, il y a donc lieu de régler le stationnement et la circulation de la façon suivante ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

À cet effet, l'entreprise COLAS sise 19 rue Hervé Dannemont à Brix (50700) est autorisée à occuper le domaine public ainsi que de pouvoir procéder à la réfection de la voirie le 18 février 2025 de 7h00 à 18h00 sur une portion de l'avenue de la République située entre l'avenue de la République et l'avenue des Douits (jouxtant le terrain de pétanque) à Barneville-Carteret.

Pour se faire, le 18 février 2025 de 7h00 à 18h00, des restrictions de stationnement et de circulation sont apportées comme ci-dessous :

STATIONNEMENT INTERDIT :

- Le stationnement sera interdit dans le périmètre du chantier.

ROUTE BARRÉE :

- La circulation sera interdite « ROUTE BARRÉE » sur la portion de voie de l'avenue de la République se situant entre l'avenue de la République et l'avenue des Douits (jouxtant le terrain de pétanque) le temps que les travaux.
- Les véhicules devront emprunter la déviation mise en place par le permissionnaire.

L'entreprise précitée devra protéger le domaine public et procèdera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- **Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,**
- **Toute dégradation sur voirie, liées à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais aussitôt après travaux selon les prescriptions conformes et dictées par le règlement de voirie de la commune de Barneville-Carteret, par le Chef du service technique communal et l'Adjoint au Maire en charge des travaux.**

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.

Article 2^{ème} :

Le Responsable des Travaux de l'entreprise COLAS ainsi que les employés seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 3^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 5^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil Départemental de la Manche,
- Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux,
- La Police Rurale de Barneville-Carteret,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Agence routière de la Haye du Puits,
- Entreprise COLAS de Brix,

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 17 février 2025.

 Le Maire,
David LEGOUET

Posale RAGS, Dos

